

Das ergibt oder ergäbe, volle Präsenz vorausgesetzt, pro Kommissionsmitglied ein Total von 27 Sitzungstagen.

So oder so kann anhand dieser Statistik der grosse Arbeitsaufwand ermassen werden, der von allen Kommissionsmitgliedern zusätzlich und neben der Normalität des parlamentarischen Alltages erbracht wurde. Ich möchte mich an dieser Stelle bei allen Mitgliedern für diesen grossen Einsatz bedanken, aber auch bei den Parlamentsdiensten für die muster-gültige Unterstützung.

Die Kommission oder ihre Subkommissionen haben ferner verschiedene gesellschaftliche Gruppierungen angehört, wie die Jugendverbände, den Gemeinde- und den Städteverband. Sie haben einen intensiven Dialog mit den Kantonen, d. h. mit der Konferenz der Kantonsregierungen, gepflegt und sich von Vertretern der Arbeitsgruppe für den neuen Finanzausgleich über den aktuellen Stand der Reformarbeiten informieren lassen. Als Experte wirkte neben den Fachleuten des Bundesamtes für Justiz und des Dienstes für die Totalrevision der Bundesverfassung Professor Kälin für die Belange des Verhältnisses von Völkerrecht und Landesrecht mit. Auch ihnen allen sei mein verbindlicher Dank ausgesprochen.

Ferner hat ein reger Austausch mit der nationalrätlichen Kommission stattgefunden. Die Tätigkeit beider Kommissionen wurde gegenseitig befruchtet. Trotzdem sind rund 20 Unterschiede in den Textfassungen beider Kommissionen entstanden, so dass uns das Differenzbereinigungsverfahren wohl noch einige Arbeit bescheren wird.

Ein beträchtlicher Unterschied zwischen den beiden Textentwürfen besteht auch darin, dass im Nationalrat 128 Minderheitsanträge eingebracht wurden, während es bei uns nur 13 sind. In der Schlussabstimmung stimmten bei uns 17 Ratsmitglieder der Vorlage zu, ohne Gegenstimme und bei einer Enthaltung.

Die Vorstellung der Kommissionsanträge wurde wie folgt aufgeteilt: Ich werde als Präsident den Abschnitten der Verfassung jeweils einige grundsätzliche Bemerkungen vorausschicken. Die einzelnen Artikel werden von den Präsidenten der Subkommissionen vorgestellt, also von den Herren Frick und Aeby, wobei Herr Zimmerli, unser Ratspräsident, als dritter Subkommissionspräsident seine Aufgaben an die Herren Inderkum, Marty Dick und Wicki – sie alle sind Mitglieder der entsprechenden Subkommission – delegiert hat.

Herr Cavadini Jean wird sich unmittelbar anschliessend zu den Beschlüssen der Kommission über die sprachliche Gleichstellung der Geschlechter in der französischen Sprache äussern.

Die Reform unserer Bundesverfassung ist eine echte, eine grosse Herausforderung. Die vorliegende Aktualisierung stellt den ersten wichtigen Schritt dar. Die Auseinandersetzung mit den rechtlichen und staatspolitischen Existenzgrundlagen unserer Schweiz, mit unserer Identität, mit unserem Grundkonsens kommt gerade zur rechten Zeit. Nehmen wir diese Herausforderung an!

Ich beantrage Ihnen namens der einhelligen Kommission Eintreten auf die Vorlage.

Cavadini Jean (L, NE): Vous venez de l'entendre, cette intervention n'est justifiée, à cet endroit, que par une question de langue et je vous remercie de bien vouloir l'accepter. Je ferai quelques remarques personnelles pour ne plus reprendre la parole dans le débat d'entrée en matière, mais je centrerai mon intervention sur la question de la transposition en français de ce texte.

Nous voici donc à pied d'oeuvre. Plus de trente ans après les premières formulations, nous tentons une remise à jour de notre charte fondamentale, et tout aussitôt une première question se pose: mise à jour de la constitution – c'était l'intention du Conseil fédéral – ou nouvelle Constitution fédérale, comme la Commission de la révision constitutionnelle de notre Conseil l'a souhaitée? La question n'est pas académique. Nous nous déclarons prêts à entrer en matière pour une mise à jour. Nous craignons qu'une nouvelle constitution ne prenne le chemin du cimetière qu'ont tristement connu ses illustres devancières. Au reste, la mise à jour n'a rien de honteux. Bien au contraire, il s'agit de mettre de l'or-

dre dans un texte amendé plus de 140 fois. On souhaite retrouver l'identité suisse contemporaine, et nous souscrivons à cet objectif. On sait bien qu'une nouvelle constitution serait suscitée par des événements calamiteux ou violents, par une rupture avec un passé dont on ne saurait plus se réclamer, par une crise profonde qu'on ne saurait de bonne foi reconnaître aujourd'hui dans notre pays. On a même connu une nouvelle constitution sous le diktat d'une puissance étrangère; c'était en 1798 et la France l'avait dictée, mais nous n'en sommes pas là.

On pourra se mettre d'accord sur une mise à jour qui évitera les affrontements, que ce soit par la nature des innovations ou par celle des suppressions. Si l'on veut réussir, et nous le souhaitons, c'est le prix à payer. Certains diront que c'est manquer d'ambition: ils ne savent peut-être pas que les grands enthousiasmes suscitent des réticences plus vives encore.

Le travail effectué manque-t-il de relief? Cette mise à jour est-elle trop grise, trop terne? Nous ne le disons pas. Elle est en mesure de réunir une majorité de bonne foi que n'anime aucune arrière-pensée majeure. On a parlé, c'est vrai, tout à l'heure, des grands anciens au souffle puissant, à l'inspiration généreuse et vivifiante. Le rappel ne me paraît pas décisivement opportun: nous ne sortons pas du Sonderbund, nous n'entrons pas dans le Kulturkampf. Nous entendons tout de même commémorer un anniversaire, mais le 150e, de la première Constitution suisse et républicaine. Nous laissons le soin aux cantons, qui s'en portent bien, de célébrer le deuxième centenaire de la République helvétique, comme tant d'autres, mais il ne nous concerne que peu.

Aucune réécriture n'est innocente, nous l'admettons volontiers. La nouvelle formulation de la constitution n'échappe pas à cette fatalité. Avons-nous affaire à une simple évolution ou discernons-nous les germes d'une révolution? Souvent la vérité est intermédiaire. Certaines nouveautés sont fortes, et nous saluons la protection accrue des enfants, dont les cantons avaient inauguré le droit général à l'instruction, même pour les enfants des travailleurs clandestins. Nous sommes, dans ce même chapitre, favorables à un processus de naturalisation plus aisé en leur faveur. Nous acceptons l'inscription d'une notion de développement durable, même si nous savons qu'une telle disposition peut générer des interprétations diverses, voire contradictoires. La nouvelle approche des responsabilités en matière de politique étrangère n'emporte pas notre adhésion sans restriction: nous croyons à la compétence primordiale et décisive du Gouvernement.

Mais d'autres dispositions ne sauraient nous convaincre du bien-fondé de leur apparition. Nous évoquons d'abord la grande question qui réside, assurément, dans l'inscription ou non des buts sociaux de la constitution. Mettre en doute le bien-fondé d'une telle démarche suscite aussitôt des critiques violentes, des attaques vigoureuses. Comment la Suisse pourrait-elle se dispenser d'inscrire des droits sociaux dans sa charte fondamentale? Et voilà, aussitôt toute l'équivoque apparaît. On voulait parler de buts, mais on évoque les droits. La confusion naît immédiatement. Entre des objectifs et des réalisations, on s'imaginerait que le temps de passer à l'acte. On promet au rang constitutionnel le devoir d'étendre l'Etat social. Nous ne nous trouvons plus dans le cadre d'une mise à jour, mais nous nous engageons dans une révision fondamentale. Il ne sera guère possible d'expliquer que ces grands principes représentent un simple catalogue dont aucun droit subjectif ne saurait être tiré. Cette inscription au niveau constitutionnel général créera plus d'équivoque et d'amertume par les espérances déçues que de motivation et d'engagement dans son éventuelle concrétisation. Nous connaissons les droits sociaux dont nous disposons. Travaillons à leur consolidation plus qu'à l'affaiblissement de ce que nous connaissons dans un ensemble social dont nous n'avons pas les moyens de reconnaître la totale existence. Il faut, ici, que «le songeur soit plus fort que le songe».

La proposition de créer un droit fondamental de grève n'a pas non plus notre assentiment pour des raisons que nous reprendrons et qui sont essentiellement d'ordre juridique et politique, car nous ne sommes plus ici non plus dans une mise

à jour, mais bien dans une révision fondamentale et, d'ailleurs, inopportune.

Nous devons, en revanche, aborder le problème de la langue et, singulièrement, celui de la traduction de l'égalité des sexes dans la constitution. Cette question est délicate parce qu'elle froisse des sensibilités, et nous les comprenons, mais cette question n'est pas insoluble. Chacun de nous a reçu des dizaines de lettres, d'ailleurs parfois répétitives, pour exiger – je le cite, parce que c'est tout à fait révélateur – «la féminisation du texte français de la nouvelle constitution».

C'est presque freudien. L'équivoque est complète. De quoi s'agit-il? D'affirmer, de souligner et d'illustrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. Or, nous le savons ou nous devrions le savoir: chaque langue a son génie. L'allemand peut assez facilement – je reprends l'expression – féminiser un titre ou une fonction. Le français ne le peut pas systématiquement, et l'italien connaît des difficultés plus insurmontables encore. Pour nous limiter au français, rappelons que cette langue ne connaît pas le genre neutre. Ce n'est ni un appauvrissement ni un enrichissement; elle ne connaît pas le genre neutre qui existe en allemand, par exemple. Le français se limite à la connaissance de deux genres: le masculin, le féminin. Les règles fondamentales de la langue nous rappellent que le masculin est le genre extensif. Au moment où il s'est agi de déterminer une catégorie ou une fonction, c'est au masculin que le français a confié cette mission, si j'ose dire. C'est le masculin qui a eu la capacité de représenter à lui seul les éléments relevant de l'un et l'autre genre. Il n'y a nul débat sexiste; il n'y a qu'une insurmontable difficulté linguistique.

Première remarque: votre Commission de la révision constitutionnelle a consulté sa Commission de rédaction de langue française. Celle-ci a proposé d'introduire une note en bas de page pour expliciter ce principe du masculin générique qui est jusqu'ici implicite. Nous passons donc de la notion d'implicite à la notion d'explicite. Cet implicite était connu des textes de loi et même de la constitution.

Deuxième remarque: la même commission proposait de remplacer le mot «homme» par les mots «être humain», à l'exception de la référence aux droits de l'homme. Décidément, en faire une «déclaration des êtres humains» par opposition à une «déclaration des chameaux ou des grenouilles», ça paraissait peu heureux! Nous proposons donc là de conserver cette notion dans la disposition. Et, pour compliquer la question, rappelons que le terme de «personne», auquel on songe parfois, recouvre également, dans les articles 26 et 27 du nouveau projet, les personnes morales, ce qui n'est pas fait pour simplifier les choses.

Nous vous proposons de nous en tenir à la note générique, de discuter éventuellement la question de substituer à «homme» le vocable d'«être humain», mais de reconnaître que toute langue a son esprit, son poids, son histoire. On ne la force pas impunément, le ridicule peut encore blesser – il y a longtemps qu'il ne tue plus –, même s'il est vrai que les épidermes se sont singulièrement épaissis. Nous laisserons, s'ils le souhaitent, à nos collègues tessinois la démonstration qu'une féminisation systématique des textes en italien est incohérente, voire impossible, avec des mots masculins en «-a» ou en «-e», qui seraient l'apanage normal d'un singulier ou d'un pluriel féminin.

La guerre des sexes n'aura pas lieu ici, Monsieur le Président, et nous vous remercions d'accepter que l'usage se développe normalement, que le renouvellement s'opère avec le temps, là où il est possible. Nous donnons l'assurance que, chaque fois que nous pouvons, sans excès et sans artifice, créer un néologisme qui donne satisfaction à celles que préoccupe cette question, nous le ferons. Car, comme chacun – allons! – et chacune, nous sommes attachés à la parfaite reconnaissance de l'égalité et à sa traduction dans les droits politiques, économiques, culturels et sociaux. Que cette mise à jour de la constitution nous unisse et que la langue française ne succombe pas, tel est notre vœu!

Wicki Franz (C, LU): Die Verfassungsvorlage, die wir in dieser Session – und wohl auch in weiteren Sessionen – miteinander

beraten, ist die Umsetzung des Auftrages, den Ständerat und Nationalrat in den Jahren 1993/94 aufgrund der Motion der Luzerner Ständerätin Josi Meier (93.3218) dem Bundesrat erteilt haben.

Ich danke vorerst dem Bundesrat, insbesondere Herrn Bundesrat Koller, und den Damen und Herren des Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartementes für die speditive Erfüllung dieses Auftrages. Dank einem klaren Konzept, einer straffen Projektorganisation und dem bestimmten Willen, die Revision tatsächlich zu verwirklichen, können wir heute mit den Beratungen beginnen.

Dieser Wille, den Auftrag des Parlamentes zügig in die Tat umzusetzen, hat sich auch in der Verfassungskommission des Ständerates gezeigt. Als Mitglied der vorbereitenden Kommission kann ich bestätigen: Die Reform der Verfassung war und ist weit mehr als eine blosser Pflichtübung. Wir haben in der Kommission das Reformprojekt nicht nur als eine Umschreibe- oder eine Schönschreibeübung verstanden. Die Verfassungsreform forderte ein Nachdenken über den Staat Schweiz und ein Überprüfen der Frage, welche Stellung die Bürgerinnen und Bürger darin haben oder haben sollen. Die Verfassungsrevision soll mehr als nur die Überarbeitung veralteter Vereinsstatuten sein.

Für mich hat die Beratung der Verfassung nur dann einen Sinn, wenn wir gleichzeitig über die Grundwerte unseres Staates nachdenken, unsere demokratischen Spielregeln hinterfragen, uns mit dem Föderalismus auseinandersetzen und die Stellung der Schweiz in der Staatengemeinschaft auch überprüfen. So verstanden ist die Neuformulierung der gesamten Verfassung nicht nur Kosmetik, sondern auch eine staatspolitische Chance.

Ich bin überzeugt, dass wir mit der nachgeführten Verfassung die wichtigen Grundlagen dafür schaffen können, um die dringenden Reformvorhaben an die Hand zu nehmen. Die heutige Vorlage kann daher nicht den Endpunkt der Revision darstellen. Es stehen unbestritten dringend notwendige Reformen an. Die Versuchung war deshalb in der Kommission gross – dies wird wohl auch in den Räten der Fall sein –, im Rahmen der Nachführung dringende Reformen einfließen zu lassen. Wir mussten uns aber bewusst werden: Wenn wir mit der Bundesverfassungsrevision Erfolg haben und die Ernte tatsächlich in die Scheune einfahren wollen, dürfen wir das Fuder nicht überladen. Es blieb uns wohl nichts anderes übrig, als uns an das durchdachte Konzept des Bundesrates zu halten. Im Rahmen der Nachführung können wir nur selektive Veränderungen des geltenden Verfassungsrechtes vornehmen.

Doch wenn wir uns im gesamten bloss auf die Nachführung beschränken, machen wir nur Denkmalschutz. Dies kann jedoch nicht der Sinn des grossen Aufwandes sein, den Kommissionen und Parlament hier betreiben. Unsere Aufgabe kann es nicht sein, nur das Alte zu erhalten. Wir müssen auch die Zukunft unserer Schweiz im Auge haben.

In diesem Sinne kann und muss die Nachführung die Grundlage für weitergehende Reformen sein. Ich habe daher in der Kommission stets die Auffassung vertreten, dass wir uns parallel zur Nachführung auch fragen müssen, wo ein dringender Reformbedarf gegeben ist. Wir müssen die Reformpunkte aufnehmen und diesen Reformbedarf in einer oder in mehreren separaten Vorlagen weiterverfolgen. Der Bundesrat hat die Verfassungsnachführung durch die separaten Reformprojekte «Reform der Justiz» und «Reform der Volksrechte» ergänzt.

Ein drittes – meines Erachtens ebenso dringendes und wichtiges – Reformpaket ist jedoch die Staatsleitungsreform. Denn wir sehen heute: Unser politisches System kann mit dem Tempo, welches uns heute vor allem die Wirtschaft vorgibt, nicht mithalten. Die aktive Rolle der Politik ist überall zurückgedrängt. Sie kann nur noch versuchen, Auswüchse zu verhindern und Finanzlöcher zu stopfen. Ich bin überzeugt: Auch in der Politik und in unseren Institutionen wird es nicht ohne Umbau gehen. Ein Hauptanliegen der gesamten Verfassungsreform muss daher das Fortbestehen unserer demokratischen Schweiz auch im nächsten Jahrhundert sein. Wir müssen den Mut haben, nicht nur zurück-, sondern auch

Bundesverfassung. Reform

Constitution fédérale. Réforme

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Januarsession
Session	Session de janvier
Sessione	Sessione di gennaio
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	01
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	96.091
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.01.1998 - 15:00
Date	
Data	
Seite	1-20
Page	
Pagina	
Ref. No	20 043 527

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.